

TABLEAU N° 77

Modifié par le décret n°89-667 du 13-9-89

Périonyxis et onyxis (d'origine professionnelle)

Date de création : 19 novembre 1983

Dernière mise à jour : J. O. du 17-9-89

DÉSIGNATION DES MALADIES	DÉLAI de prise en charge	LISTE LIMITATIVE des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
<p>Atteinte des doigts :</p> <p>Inflammation périunguéale, douloureuse, d'origine infectieuse accompagnée ou non de modifications de l'ongle telles que fissurations, striations, dentelures du bord libre, coloration brunâtre,</p> <p>onycholyse.</p>	7 jours	<p>Manipulation et emploi des fruits sucrés et de leurs résidus.</p> <p>Préparation, manipulation et emploi des jus de fruits sucrés, notamment lors des travaux de plonge en restauration.</p> <p>Travaux dans les abattoirs au contact des animaux et de leurs viscères</p>
<p>Atteinte des orteils :</p> <p>Onyxis localisé habituellement au seul gros orteil, caractérisé par des déformations de l'ongle telles que destruction totale ou partielle, épaissement, striations, fissurations, accompagnées d'hyperkératose sous ou périunguéale.</p>	30 jours	<p>Travaux en mines souterraines, chantiers du bâtiment, chantiers de travaux publics.</p> <p>Travaux dans les abattoirs au contact des animaux et de leurs viscères.</p>